

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° V 2025-90

**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
ALIGNEMENT**

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu la demande en date du 20/01/2025 par laquelle Monsieur Christophe FOURCADIER, représentant de la SCP FOURCADIER, géomètre-Expert au 70 rue de la Menuiserie, 12100 MILLAU sollicite la délivrance de l'Alignement de la voie communale « Route de Lavour » au droit de la parcelle cadastrée section F, n° 484, propriété de M. et Mme Luc PEYRE ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire a été défini le jeudi 6 février 2025 en présence de :

- *M. et Mme Luc PEYRE*
- *M. Jean-Marie MARTIN*
- *La commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL, représentée par M. le Maire, M. Claude VIDAL et M. Damien QUATREFAGES, quatrième adjoint*
- *Mme Renée BOUAT*

Il est matérialisé par les points suivants :

Côté amont :

- Point 1 : angle bâtiment (parcelle Section F n°485, propriété de M. Jean-Marie MARTIN).
- Points 2 et 3 : Tirefonds en limite d'accotement technique.
- Point 4 : Angle de mur (parcelle Section F n°487, propriété de Mme Renée BOUAT).

Côté aval :

- Point 8 : Angle bâtiment (parcelle Section F n°480, propriété de Mme PEYRE).
- Points 7 et 6 : à 4.46m des tirefonds (points 2 et 3) : largeur de la voie communale.
- Point 5 : Borne OGE.

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/200, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

ARTICLE 6 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 16 octobre 2025.



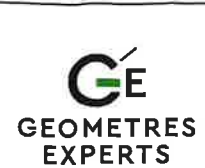
Le Maire,
Claude VIDAL

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ;
La Commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL pour affichage et/ou publication ;

ANNEXES

Plan concourant à la délimitation de la Propriété de la Personne Publique (PV3P) sous référence D5687.



Demandeurs :
M. et Mme Luc PEYRE
100 Chemin de la Garenne Ramaux
30730 MONTPEZAT

Situation:
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Section : F
Parcelle : n°484
Lieu-Dit : "Lavour"

6 février 2025
D5687

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE *DOMAINE PUBLIC ROUTIER (PV3P)*

Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL
Voie Communale "Route de Lavour"
Domaine Public Routier

(cf. Procès-Verbal de délimitation de la Propriété des Personnes Publiques - Arrêté d'alignement)

M. Christophe FOURCADIER - Géomètre-Expert DPLG



LEGENDE

Mur

Mur appartenant au côté fléché

Mur avec clôture

Mur de soutènement

Bâtiment

Clôture

Chaussée

Talus

Feuillus

Haie

Résineux

Borne OGE existante

Borne OGE nouvelle

Clou OGE ou Tirefond

Piquet

Marque de peinture

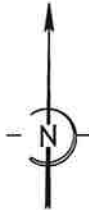
Station topographique

point topographique avec altitude

Application fiscale issue du plan cadastral pour repérage et information, sans valeur juridique.

Alignement

Liste des points topographiques (RGF93-CC44)		
MAT	X	Y
1	1730107.03	3199840.81
2	1730115.80	3199835.01
3	1730119.54	3199833.33
4	1730122.95	3199832.57
5	1730123.39	3199829.22
6	1730118.13	3199829.09
7	1730113.65	3199831.09
8	1730108.64	3199834.38



ECHELLE : 1/200

